



LE JOURNAL
DES OUVRIERS
DES TECHNICIENS
DANS LA PROFESSION

SYNDICAT NATIONAL DES TECHNICIENS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET DE
TÉLÉVISION (Audio-visuel) - 10 rue de Trétaigne 75018 PARIS - (1) 42 55 82 66

Courrier interne exclusivement réservé aux membres du Syndicat

N° SPÉCIAL

LES PROPOSITIONS

QUE NOUS AVONS DÉPOSÉES

SUITE AUX CONCLUSIONS DE

L'AUDIT DU COMPTE DE SOUTIEN

- * À L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE
- * À L'INDUSTRIE DES PROGRAMMES AUDIOVISUELS

DIT "AUDIT CRETIN"

Commandé par les Ministres de la Culture,
de la Communication et des Finances

Paris, Décembre 1990

SUR LES RECOMMANDATIONS

* CRITÈRES DE NATIONALITÉ ET LANGUE

Le maintien du critère de la nationalité d'un film est capital. On ne peut juridiquement remettre en cause les critères de territorialité et de la souveraineté nationales de chaque État, dans le cadre de la C.E.E. ou non.

Le Cinéma est la seule marchandise dont la caractéristique est de ne pas être un produit industriel standard comme, par exemple une automobile.

Le fondement culturel propre à chacun des pays doit être reconnu juridiquement au Cinéma par Bruxelles. La langue de la Version Originale en est l'élément juridique constitutif principal.

Le Cinéma doit faire exception juridique aux autres marchandises et faire l'objet d'un -ou de plusieurs- traités spécifiques sur la base du respect des Accords de co-production. La France ne doit pas abandonner sa souveraineté culturelle nationale.

Nous sommes d'accord sur la notion de recentrage du bénéfice du Fonds de Soutien sur le seul critère de la langue française.

* FILMS FRANCOPHONES

Nous rejetons la notion de films francophones qui n'a aucun sens juridique dans la mesure où elle contrevient aux règles de territorialité fiscales et sociales des films et efface la nationalité du pays étranger producteur.

* CO-PRODUCTIONS

Nous sommes POUR LE MAINTIEN IMPÉRATIF DES ACCORDS de co-productions entre la France et les pays membres de la C.E.E. sur la base de la stricte réciprocité, d'équilibre entre le nombre de films majoritaires et minoritaires et sur la base du tournage en Version Originale dans la langue du pays majoritaire.

Il faut entendre par films européens les films réalisés exclusivement par le ou les Producteurs d'un des États de la C.E.E., dans le respect des règles de territorialité de l'Etat de l'Entreprise Productrice et dans le respect de la libre circulation des personnes, c'est-à-dire de la possibilité pour l'Entreprise Productrice d'un des États à employer sous le cadre de la législation de l'État où siège l'Entreprise des personnes de nationalité d'un des autres pays de la C.E.E.

*** EMPLOI**

Conformément à la législation sociale et fiscale nationale, que le tournage ait lieu en France ou à l'étranger (dans un pays membre de la C.E.E. ou non) :

- pour un film ou téléfilm 100% français :
tous les membres de l'équipe technique (ouvriers et techniciens) doivent être exclusivement français ou assimilés et relever obligatoirement de la juridiction française ;

- pour un film ou téléfilm de co-production :
tous les membres de l'équipe technique (ouvriers et techniciens) doivent être exclusivement de la nationalité des partenaires, en proportion des apports des producteurs.

*** MAINTIEN DES ACCORDS DE CO-PRODUCTION
ENTRE LA FRANCE ET CERTAINS PAYS DE LA C.E.E.**

Il est faux de prétendre que ces Accords bilatéraux sont juridiquement destinés à être caducs, sauf si la politique du Gouvernement français et celle des autres États membres de la C.E.E. est d'abandonner l'identité culturelle nationale du Cinéma.

*** QUOTA DE DIFFUSION**

Nous sommes CONTRE LA RÉDUCTION DU QUOTA d'œuvres d'expression originale française (OEOF).

* FILMS EUROPÉENS - CRITÈRES

Nous sommes CONTRE LA SUPPRESSION des critères nationaux économiques, financiers, culturels, artistiques des œuvres dans le cadre de la C.E.E.

Pour ce faire, juridiquement, il faudrait que le Code Fiscal, le Code du Travail, soient européens.

Ce n'est pas demain la veille que les États membres vont abandonner leur souveraineté en ce domaine.

L'oeuvre européenne ne peut être qu'une égalité de critères des nationalités propres à chacun des Etats membres de la C.E.E. et le droit de la C.E.E. se limite à assurer la libre circulation des œuvres entre États.

* CARTES D'IDENTITÉ PROFESSIONNELLE (CIP)

Nous sommes OPPOSÉS À LA SUPPRESSION DES C.I.P. qui est proposée dans le rapport.

Il est mensonger de prétendre qu'elles sont une entrave à la liberté de circulation et constituent une discrimination.

C'est la négation des écoles, des diplômes, de la formation professionnelle qui est ainsi proposée.

Cette mesure a pour but de favoriser le développement de la concurrence déloyale des coûts salariaux entre les Techniciens et Ouvriers des différents Etats membres en favorisant le travail au noir et les infraction aux législations fiscales et sociales propres à chacun des Etats membres.

* AUTORISATION D'EXERCICE DES ENTREPRISES

Nous sommes OPPOSÉS À LA SUPPRESSION de l'autorisation d'exercice pour les Entreprises de Production en vue de soumettre leurs statuts au seul droit commun.

Nous sommes POUR UN RELÈVEMENT conséquent du montant de leur capital social minimum (actuellement fixé à 300 000 Frs).

* LE RÉGIME DES CRÉANCES PRIVILÉGIÉES

Nous sommes d'ACCORD POUR LA MODIFICATION du régime afin que les sommes disponibles sur le Fonds de Soutien au compte de l'Entreprise ne soient débloquées au profit des créanciers qu'en cas de dépôt de bilan.

* MAJORATION DU FONDS DE SOUTIEN
À L'INVESTISSEMENT DANS LA PRODUCTION

Cette aide financière égale à 25% du montant de Fonds de Soutien qu'un Producteur investit dans un film ne doit pas être automatique.

Nous sommes. POUR UNE UTILISATION SÉLECTIVE de cette aide supplémentaire : aux films français dont les intérieurs sont tournés en France dans les Studios agréés.

* SOUTIEN À LA DISTRIBUTION

La fonction du Distributeur et son rôle économique doivent être recentrés dans l'articulation économique de la commercialisation des films de Cinéma.

La fonction du Distributeur doit donner l'exclusivité de la commercialisation du film aux distributeurs, dans l'ordre chronologique et de délais -à fixer- suivants :

- Salles
Délai
- Vidéo-cassettes
Délai
- Canal +
Délai
- Société de Programmes de Télévision

SUPPRESSION DE LA CO-PRODUCTION avec les Sociétés de Télévision et des pré-achats télévision dans les plans de financement de production des films de Long Métrage. Celui qui paye commande ; la télévision ne doit pas commander le Cinéma.

OBLIGATION RÉGLEMENTAIRE à toutes les chaînes, pour les films français et étrangers, de traiter de l'achat des droits de diffusion par contrat avec une Entreprise de Distribution.

LES AIDES SÉLECTIVES À LA DISTRIBUTION

Nous sommes pour le maintien de mécanismes d'aide à la Distribution des films français.

* L'AVANCE SUR RECETTES

Elle doit être exclusivement réservée aux films français tournés en Version Originale française et servant à promouvoir les Auteurs, les Artistes et l'emploi des Techniciens et Ouvriers français.

Le remboursement des avances doit être corrigé de façon à ce qu'elles ne soient pas, quasi-systématiquement, une subvention publique à fonds perdus (pas pour tout le monde).

* COURT-MÉTRAGE

Obligation pour les diffuseurs Télé de diffuser un Court-Métrage accompagnant la diffusion d'un Long-Métrage, que le film soit de nationalité française ou étrangère. -

Nous sommes POUR LE MAINTIEN des aides et pour une restriction des critères d'octroi de l'aide qui devrait faire l'objet de critères clairement et mieux définis.

Nous sommes POUR LA SUPPRESSION du G.R.E.C.

* SOUTIEN FINANCIER AUTOMATIQUE À L'EXPLOITATION

Nous sommes POUR UNE MAJORATION -à déterminer- du Fonds de Soutien à l'Exploitation pour l'exploitation des films français et ceux de la nationalité d'un des États membres de la C.E.E.

Nous sommes POUR UNE DIVERSIFICATION de taux de soutien (qui pourrait prendre la forme d'une majoration aux taux actuels) en fonction d'un classement géographique des salles, en vue d'aider à la décentralisation des lieux d'exploitation.

Nous sommes FAVORABLES à toutes aides sélectives allant dans ce sens.

* CINÉMA D'ART ET D'ESSAI

Cette question, tant en ce qui concerne la définition des critères des films et des salles, doit être redéfinie dans sa philosophie avant de pouvoir tirer des conclusions sur les formes de soutien à intervenir.

* LE CRÉDIT À LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE
ET AUDIOVISUELLE

Nous sommes CONTRE LE DÉCLOISONNEMENT des Fonds de garantie.

L'économie du Cinéma est spécifique et ne saurait être confondue avec celle de l'Audiovisuel.

Les mécanismes de crédit du Cinéma doivent être propres au Cinéma.

* DOUBLAGE

La liberté de doublage des films et téléfilms étrangers -particulièrement US parce que les moins chers sur le marché international- fausse gravement les règles-du jeu de la concurrence au détriment de l'investissement dans la Production française.

L'objet de son développement répond à une raison strictement économique : permettre aux télédiffuseurs de substituer à une œuvre de fiction française la diffusion d'une oeuvre de fiction étrangère d'un prix de revient très inférieur ; c'est ainsi que des sommes considérables sont investies par nos chaînes à l'étranger.

Le doublage doit faire impérativement l'objet d'Accords bilatéraux de réciprocité avec chacun des pays Producteurs-Exportateurs. À défaut, d'une réglementation nationale très restrictive.

Dans tous les cas, pour des raisons artistiques et culturelles évidentes, la diffusion des oeuvres de fiction en Version Originale doit être assurée.

* INDUSTRIES TECHNIQUES

Studios et Laboratoires doivent obligatoirement être français pour un film ou téléfilm 100% français et être situés dans le pays majoritaire pour un film ou téléfilm de co-production.

* FUSION DU FONDS DE SOUTIEN DU CINÉMA
ET DU FONDS DE SOUTIEN DE L'AUDIOVISUEL

Nous sommes CATÉGORIQUEMENT OPPOSÉS à la fusion du Fonds de Soutien du Cinéma avec celui de l'Audiovisuel. La remise en cause de l'indépendance financière du Fonds de Soutien du Cinéma constituerait le démantèlement définitif de l'existence du Cinéma français et la disparition du peu d'indépendance d'expression culturelle et artistique qui lui reste.

Nous sommes CATÉGORIQUEMENT POUR le maintien de la séparation réglementaire et juridique entre le Cinéma et le Téléfilm.

* RÉGLEMENTATION DE LA PRODUCTION DE FICTION DE TÉLÉVISION

LA GESTION ACTUELLE du Fonds de Soutien Audiovisuel DOIT CESSER.

Elle ne doit plus rester à la seule discrétion de l'Administration qui n'est pas informée de certaines pratiques.

LES DÉTOURNEMENTS FINANCIERS au profit des Entreprises produisant des Téléfilms et des films d'Animation à l'étranger DOIVENT CESSER.

Nous sommes POUR L'INSTITUTIONNALISATION d'une Commission d'Agrément des œuvres de fiction de télévision, analogue à celle qui existe pour le Cinéma.

Nous sommes POUR que soient redéfinis et respectés les critères de nationalité culturelle, artistique, économique et technique à la production des œuvres de fiction de télévision dans le cadre du respect des règles de territorialité (fiscale et sociale).

* QUOTAS

Nous sommes OPPOSÉS à la révision en baisse du quota de diffusion d'œuvres audiovisuelles d'expression originale française.
